

FICHE N°11 : LES INCENDIES D'HABITATIONS

En France, les services d'incendie et de secours interviennent chaque année sur environ 300 000 incendies (306 900 en 2013), soit ~1 incendie toutes les 2 minutes). Les incendies d'habitations sont de loin les plus nombreux :

- 30% des interventions incendie (véhicules 20%, voie publique 20 %, forêt et végétaux 20%, bâtiments industriels et commerciaux 4%, ERP 4%, bâtiments agricoles 2%),
- Ils coutent plus d'1.3 milliard d'euros/an aux assureurs,
- 10 000 victimes corporelles chaque année, parmi lesquelles 800 perdent la vie.

Cette fiche d'information détaille les incendies d'habitations expertisés par notre laboratoire depuis 3 ans et dont la cause a été établie de façon certaine, soit 1593 cas.

Répartition des types de logements expertisés par le laboratoire

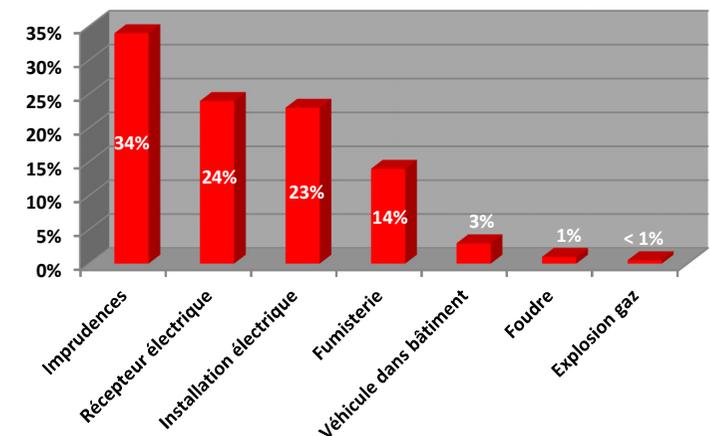
La répartition des types de logements expertisés est la suivante :

- 39% de pavillons individuels,
- 30% de pavillons jumelés, maisons de village,
- 25% d'habitats collectifs,
- 5% de belles demeures,
- 1% d'autres types de logements (ex : péniches).

Répartition des causes accidentelles les plus fréquentes

Parmi les 1593 incendies d'habitations étudiés, 875 incendies se sont avérés être d'origine accidentelle, soit 55%. La répartition des causes accidentelles est la suivante :

- 34% Imprudences (mégôt égaré, bougies, feu d'ustensile, mauvaise manipulation, enfants jouant avec des allumettes, etc...),
- 24% Récepteur électrique (dans l'ordre décroissant : appareils frigorifiques, lave-linge/sèche-linge, informatique-hifi-télévision, VMC, appareils d'éclairage type spots),
- 23% Installation électrique (ErDF et privartif - photovoltaïque),
- 14% Fumisterie,
- 3% Véhicule stationné dans le bâtiment,
- ~1% Foudre,
- <1% Explosion gaz.



Les imprudences constituent sans surprise la 1^{ère} cause d'incendies accidentels (1/3 des cas) alors même que notre laboratoire n'est que très rarement sollicité sur les incendies d'ustensiles (feux de friteuses par exemple) qui constituent une part très importante des incendies domestiques.

La proportion d'incendies de récepteurs électriques est également significative et constitue la première cause non humaine avec 1/4 des cas, phénomène lié à un taux d'équipements toujours croissant et à une complexité et miniaturisation sans cesse accrues des composants internes aux appareils.

Les incendies d'installation électrique représentent également 1/4 des cas avec une majorité de départs de feu survenant au niveau des tableaux électriques privatifs ou organes en amont (compteurs, disjoncteurs généraux...). Contrairement à une idée reçue, les prises électriques, les interrupteurs et la distribution filaire ne constituent qu'un risque très faible en matière d'incendie. Les fameux courts-circuits constatés parfois sur des fils électriques en dehors des tableaux ne sont pour ainsi dire jamais la cause de l'incendie mais clairement une conséquence de ce dernier.

Les cas de départs de feu sur les installations de fumisterie restent élevés (14%). La dangerosité des inserts n'est plus à démontrer, et ces installations peuvent être à l'origine de nombreux sinistres. S'agissant de phénomènes évolutifs, les incendies surviennent parfois plusieurs années après l'installation et leur fréquence ne diminue pas. A ce sujet, les distances de sécurité (écarts au feu) préconisées par les nouvelles normes de 2006 sont réduites parfois à 5cm (au lieu de 16cm auparavant), ce qui rend les installations extrêmement dangereuses au moindre défaut de mise en œuvre.

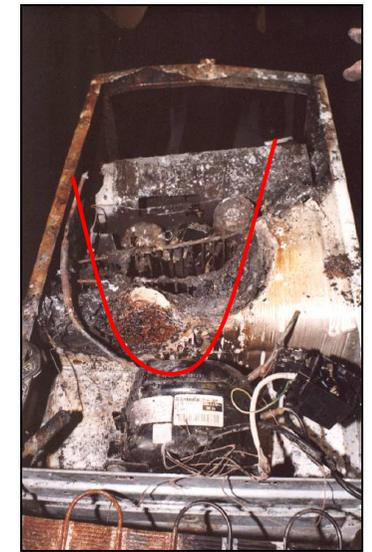
De nouveaux risques apparaissent également, notamment les départs de feu liés aux installations photovoltaïques, à la pose d'isolants "organiques" type ouate de cellulose et aux installations d'éclairage par spots encastrés (voir notre fiche technique n°7 du 21 janvier 2015).



Insert



Ouate de cellulose



Photovoltaïque



Spot encastré

Répartition des départs de feu accidentels par type de pièce

Assez logiquement, les pièces origines des incendies accidentels sont en premier celles qui comportent des taux d'équipement élevés et/ou une activité humaine importante. On retrouve la répartition générale suivante :

- 38% : **Pièces à vivre** (salon, salle à manger, bureau). Les causes d'incendies sont multiples d'où ce pourcentage élevé : imprudences, récepteurs électriques (hifi, téléviseur), inserts et cheminées ouvertes...
- 31% : **Cuisine** Les cuisines sont souvent des lieux de départs de feu au niveau de l'électroménager (réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge) ou d'origine humaine (feux d'ustensiles),
- 15% : **Garage – Buanderie** Les garages et buanderies regroupent des incendies dus à des imprudences (poubelles, bricolage type travaux par points chauds), des installations électriques défectueuses (tableaux électriques), des récepteurs électriques (lave-linge, sèche-linge, congélateur) ou aux véhicules garés,
- 12% : **Chambre** Les départs de feu dans les chambres sont très souvent le fait d'actes humains (bougies, mauvaise utilisation de radiateurs, jeux d'enfants...),
- 4% : **Combles** Enfin, les incendies accidentels prenant naissance dans les combles sont quasi exclusivement liés aux installations techniques de l'habitation (VMC, photovoltaïque, fumisterie, boîtes de dérivation...).



Incendies d'origine volontaire

Sur l'ensemble des incendies de bâtiments (habitations, locaux professionnels, commerces...), les incendies volontaires représentent **53%** des cas expertisés par notre laboratoire. Ce pourcentage est très élevé mais s'explique par le fait que notre laboratoire est souvent sollicité sur des incendies « suspects ». Il est intéressant de noter que dans le cas de l'habitation uniquement, ce pourcentage descend à **39%**, les causes techniques ou les imprudences constituant la majorité des cas expertisés. En revanche, lorsque le logement est une résidence secondaire, le taux d'incendie volontaire bondit à **62%** (cambriolages et actes de vandalisme dus à une faible occupation des locaux ou fraude).



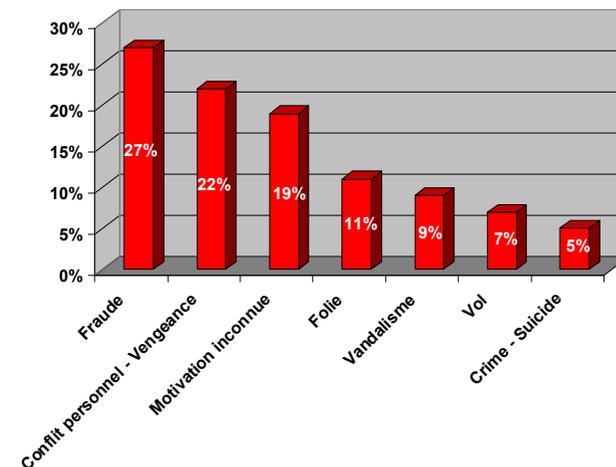
Les motivations suspectées dans les incendies volontaires d'habitations sont :

- 27% Fraude,
- 22% Conflit personnel – vengeance,
- 19% Motivation inconnue,
- 11% Folie,
- 9% Vandalisme,
- 7% Vol,
- 5% Crime ou Suicide.

On note donc un très faible pourcentage de vandalisme (9% seulement) par rapport aux incendies concernant d'autres types de bâtiments (bâtiments publics, ERP, parkings souterrains par exemple), où le pourcentage de vandalisme est beaucoup plus élevé. Dans 7% des incendies volontaires, il s'agit d'incendies mis par des cambrioleurs, souvent pour effacer les traces biologiques ou autres empreintes.

En fait, les incendies volontaires dans les logements sont dans la grande majorité des cas étroitement liés aux occupants et/ou propriétaires. Les cas de figures sont multiples :

- la fraude constitue la motivation suspectée n°1 (27%). Les clignotants sont bien connus (logement à vendre depuis longtemps, procédure de divorce ou séparation en cours, malfaçon). Il convient de se méfier des incendies survenant après la signature d'un compromis et avant la vente effective car il s'agit souvent d'un leurre,
- les conflits sont légions également (22%). Il peut s'agir d'incendies perpétrés par :
 - un conjoint (couple qui se déchire, procédure de divorce...),
 - un locataire qui a récemment quitté le logement du fait d'un conflit avec le propriétaire ou en cours d'expulsion,
 - un propriétaire qui veut se débarrasser d'un locataire,
 - un conflit de voisinage,
- les cas de folie (11%) sont relativement peu nombreux. Lorsqu'un logement est touché par une série d'incendies, l'implication d'un membre de la famille est souvent confirmée (souvent l'épouse ou la compagne),
- les cas de crimes ou de suicides (5%) sont peu nombreux mais présentent des profils souvent similaires :
 - suicide d'une personne (souvent un homme) qui ne supporte pas le départ de son conjoint et qui veut tout détruire pour ne rien laisser,
 - crime altruiste (meurtre du conjoint et ou des enfants).



Dommmages corporels liés aux incendies

Chaque année, environ 800 personnes perdent la vie dans un incendie et notre laboratoire intervient sur environ 130 sinistres ayant provoqué 1 ou plusieurs décès. Il s'agit quasi-systématiquement d'incendies d'habitations durant lesquels les victimes décèdent par asphyxie et non du fait de contact direct avec le feu (exception faite des crimes et suicides). L'espérance de vie dans une atmosphère enfumée est inférieure à 3 minutes. Il arrive parfois que des victimes soient retrouvées à proximité des issues, ce qui signifie que la survie peut se jouer à quelques secondes. Il existe évidemment des facteurs à risque tels que le tabac couplé à la prise d'alcool et/ou de médicaments, l'utilisation de bougies ou la non surveillance d'enfants pouvant jouer avec des briquets.

Dans certains cas, l'autopsie et les constatations révèlent que le décès est survenu avant l'incendie et les investigations sur site doivent établir s'il s'agit d'un suicide ou d'un meurtre.

CONCLUSION

Les statistiques nationales font état d'un doublement des incendies d'habitation au cours des 20 dernières années au point qu'une personne sur 5 a été ou sera concernée par un incendie dans son logement. Les raisons sont multiples :

- augmentation constante des équipements électriques au sein de l'habitat moderne. Contrairement à une idée reçue, les risques intrinsèques aux installations techniques des habitations ne diminuent pas et ont même tendance à augmenter :
 - augmentation et complexification des équipements
 - consommation de courant de plus en plus importante
 - multiplication des appareils en veille ou branchés sur chargeurs/transformateurs,
- apparition de nouvelles technologies à risque en matière d'incendie (installations photovoltaïques, isolants organiques),
- tensions sociales et économiques croissantes et banalisation de l'incendie volontaire,
- les causes humaines (imprudences + actes de mise à feu volontaires) représentent la majorité des incendies de logements et ne baissent pas en proportion.



La généralisation des DAAF (Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée) est clairement une bonne mesure. Les pays qui ont rendu obligatoire ce type d'équipement (Canada, pays scandinaves notamment) ont constaté que, lorsque le taux d'équipement en DAAF dépassait 80%, la mortalité liée aux incendies réduisait de moitié. Rappelons qu'avant 2014, le taux d'équipement en France ne dépassait pas 12%. Cette mesure ne permettra probablement pas de réduire le nombre d'incendies, mais se traduira rapidement par une réduction de la mortalité des incendies domestiques.

A Marseille, le mardi 03 novembre 2015

Pierre LALLART.

EXPERT INCENDIE / INGENIEUR MESURES ET INSTRUMENTATION



Les fiches précédentes :

- N° 1 : Données statistiques sur les incendies expertisés par le Laboratoire Lavoué
- N° 2 : Fiche d'information sur les incendies d'origine électrique expertisés par le Laboratoire Lavoué
- N° 3 : Les incendies d'origine humaine expertisés par le Laboratoire Lavoué
- N° 4 : Fiche d'information sur les analyses en matière d'incendie
- N° 5 : L'Arbitrage
- N° 6 : Fiche d'information sur les incendies de véhicules
- N° 7 : Fiche d'information sur les incendies liés aux technologies récentes
- N° 8 : Fiche d'information sur les incendies de récepteurs électriques
- N° 9 : Fiche d'information sur les responsabilités du SDIS et des communes
- N° 10 : Taux d'incendies volontaires par type d'activité ou de bâtiment